

Appendice de la Convocation de la 28^e réunion de la CGPM

Procédure spéciale régissant la conduite de la 28^e réunion de la CGPM (ci-après dénommée « Procédure spéciale »)

I. OBJET

1. L'objet de la présente Procédure spéciale est de permettre à la 28^e réunion de la CGPM (octobre 2026) de se tenir dans un format hybride, offrant la possibilité aux représentants des États Parties, aux représentants des États et Entités économiques Associés à la CGPM, et aux observateurs invités, de participer en personne ou à distance.
2. Cette Procédure spéciale est exceptionnelle et ne constitue pas un amendement des dispositions de la Convention du Mètre et de son Règlement annexé.

II. CONDUITE DE LA RÉUNION

3. Les participants sont invités à assister à la réunion de la CGPM en personne, au Palais des Congrès à Versailles. Toutefois, une plateforme en ligne, facile à utiliser et sécurisée, sera mise en place pour les participants qui ne pourront pas assister à la réunion en personne.
4. Le président de la 28^e réunion de la CGPM expliquera au début de chaque séance les modalités de participation et prendra les mesures nécessaires afin de faciliter la participation en ligne en tenant compte des différents fuseaux horaires.
5. Afin de garantir la participation, en personne ou à distance, le président invitera les participants à demander la parole. Les États Parties souhaitant exprimer leur position sur un point spécifique de l'ordre du jour sont invités à en informer le président ou le secrétaire de la CGPM avant la séance au cours de laquelle il sera discuté du point concerné pour s'assurer qu'ils seront invités à intervenir.
6. Au cours de la réunion, les participants, qu'ils soient présents au Palais des Congrès ou qu'ils participent en ligne, pourront contribuer aux discussions ou faire des déclarations, le temps de parole étant cependant limité à cinq (5) minutes au maximum. Des déclarations vidéo pré-enregistrées, également limitées à cinq (5) minutes, pourront être soumises avant le début de la réunion et seront diffusées comme si elles constituaient une intervention en direct. Ces déclarations vidéo, et toute autre contribution en ligne, feront partie des comptes rendus de la réunion.
7. Le personnel du BIPM apportera l'assistance administrative, technique et logistique nécessaire à la préparation et à la conduite de la réunion dans un format hybride.

III. ADOPTION DES DÉCISIONS

8. Conformément à la pratique établie lors des réunions de la CGPM, le processus d'adoption des décisions implique de prendre en considération les vues de tous les États Parties et de rapprocher des positions divergentes éventuelles. Après discussion, les décisions sont prises par consensus ou par vote par appel nominal.
9. Le consensus est caractérisé par l'absence d'opposition ferme. Dans ce cas, le président demande aux chefs de délégation d'indiquer à main levée s'ils approuvent une décision, la rejettent ou s'abstiennent.
10. Cette procédure est celle privilégiée pour adopter les décisions et le président mettra tout en œuvre pour parvenir à un consensus.
11. En l'absence de consensus, l'adoption d'une décision se fera par appel nominal, qui consiste pour chaque État Partie à exprimer son vote lorsqu'il est appelé à le faire par le président.
12. L'adoption des décisions se déroulera en personne uniquement. Pour pouvoir voter, les États Parties doivent être représentés en personne.

IV. ÉLECTIONS

13. En vertu de l'article 7 du Règlement annexé, la CGPM conduit les élections au scrutin secret. Un vote au scrutin secret sur site sera organisé avec l'assistance d'un service tiers de vote pour l'élection des membres du CIPM et celle des membres de la Commission pour l'élection du CIPM. Ces élections se dérouleront en personne uniquement. Pour pouvoir voter, les États Parties doivent être représentés en personne.

V. MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE SPÉCIALE

14. La décision de procéder conformément à la présente Procédure spéciale appartient uniquement aux États Parties. Ces derniers doivent par conséquent entériner et approuver formellement la présente Procédure spéciale à l'ouverture de la 28^e réunion de la CGPM.

Texte approuvé par le CIPM en janvier et juin 2026

Édité par le BIPM

Historique des versions

Version 1	2026/01/13	Publication de la Procédure spéciale
Version 2	2026/07/13	Modification de la Procédure spéciale afin d'exclure tout vote en ligne